

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Olivier Cerutti, Bertrand Buchs, Claude Bocquet, Vincent Maitre, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Anne Marie von Arx-Vernon, François Lance, Christina Meissner, Jacques Blondin, Souheil Sayegh

Date de dépôt : 11 juillet 2019

Proposition de résolution

pour une politique transfrontalière ambitieuse : donner au Grand Genève les moyens de ses ambitions (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 ;

considérant :

- la communauté de destin qui lie Genève et le territoire français ;
- l'importance d'un développement harmonieux et ambitieux du Grand Genève ;
- les incompatibilités institutionnelles et normatives entre les territoires français et suisses ;
- l'importance d'avoir un cadre normatif clair, précis et cohérent pour l'ensemble du Grand Genève ;
- que la « politique par projet » a montré ses limites ;
- la volonté du Gouvernement français de mener une politique transfrontalière ambitieuse avec ses voisins,

invite l'Assemblée fédérale

à demander au Conseil fédéral qu'il entreprenne des démarches de négociation en faveur d'un accord-cadre de coopération transfrontalière avec la République française, permettant de surmonter les obstacles institutionnels, normatifs et juridiques à la réalisation de projets transfrontaliers de long terme, à l'image de ce qui a été réalisé entre la France et l'Allemagne dans le cadre du Traité d'Aix-la-Chapelle de janvier 2019.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'inauguration prochaine du CEVA ne pourra entièrement le cacher : le Grand Genève traverse une crise profonde. Depuis plusieurs années, la volonté politique des deux côtés de la frontière faiblit. La dynamique politique n'existe plus.

A cela s'ajoutent des incompatibilités institutionnelles et normatives entre deux pays bien différents, de par leur histoire et la nature de leur système politique.

Ainsi, il est urgent d'agir ! Car chaque jour nos concitoyens font la constatation des incohérences et des angles morts de notre relation transfrontalière. Celle-ci pouvant prendre un caractère proprement ridicule comme l'a montré récemment la saga judiciaire autour de la scolarisation des élèves de parents frontaliers. Tout comme il paraît vain de se lancer dans de grandes déclarations sur des mesures anti-ozone au niveau cantonal, si n'avons pas un cadre pour agir de concert avec les autorités françaises dans la vallée de l'Arve.

Ces exemples montrent qu'il convient de donner au Grand Genève – une des métropoles les plus dynamiques d'Europe –, une réelle institution de gouvernance, avec des visages clairement identifiés – car il n'y pas de politique sans incarnation, et de vrais pouvoirs – car il n'y a pas d'action politique de long terme sans cadre normatif clair. Bref, il faut sortir des projets au jour le jour, qui vont d'échec en échec, car sans vision et sans cadre normatif qui puissent les faire fructifier.

Pour arriver à cet objectif, il convient tout d'abord de donner à la gouvernance du Grand Genève de véritables moyens, et des capacités réelles d'action, en décentralisant des éléments de souveraineté à une collectivité transfrontalière clairement identifiée et démocratiquement élue.

Pour cela, il faut s'adresser à la bonne échelle pour les obtenir. Que cela soit en Suisse ou en France, la politique étrangère est du ressort des Etats. **Ainsi, par la présente résolution, nous demandons à la Confédération suisse de prendre langue avec la République française afin de cadrer, dans un traité ou un accord, une méthode pour lever les obstacles normatifs qui sont un frein à notre collaboration, et redonner ainsi au niveau local des leviers d'action réels.**

A l'image de ce que la France et l'Allemagne ont acté dans le cadre du Traité d'Aix-la-Chapelle de janvier 2019, qui prévoit que *« dans le respect des règles constitutionnelles respectives des deux Etats et dans les limites du droit de l'Union européenne, les deux Etats dotent les collectivités territoriales des territoires frontaliers et les entités transfrontalières (comme les eurodistricts) de compétences appropriées, de ressources dédiées et de procédures accélérées permettant de surmonter les obstacles à la réalisation de projets transfrontaliers, en particulier dans les domaines économique, social, environnemental, sanitaire, énergétique et des transports. Si aucun autre moyen ne leur permet de surmonter ces obstacles, des dispositions juridiques et administratives adaptées, notamment des dérogations, peuvent également être accordées. Dans ce cas, il revient aux deux Etats d'adopter la législation appropriée. »*¹

En outre, rarement un alignement des planètes semble être à notre portée, du côté français.

Un calendrier français à ne pas rater

Depuis quelques mois, la France entreprend une vaste réforme des compétences territoriales. Le 25 avril dernier, le président de la République française a rappelé sa volonté d'achever un nouvel acte de décentralisation.

Cette annonce a fait l'objet de précisions importantes par le Premier ministre, lors de son discours de politique générale, devant le Sénat, le 17 juin dernier : un projet de loi est en cours d'élaboration par le gouvernement et sera présenté cet automne, ouvrant la voie au principe de différenciation : *« nous ouvrirons la voie à la différenciation, pour définir avec chaque territoire une réponse adaptée, sur mesure, dans le cadre d'un droit clair, mais adaptable. »*² Le Premier ministre allant même jusqu'à faire sien – ce qui est rare dans la culture politique française ! – le principe de subsidiarité³.

Par ailleurs, un certain nombre de projets de lois ont déjà acté cette différenciation territoriale.

¹ Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle, 22 janvier 2019. Article 13, alinéa 2.

² Déclaration de politique générale d'Edouard Philippe, au Sénat, le 13 juin 2019.

³ *Ibid.* « Pour y arriver, et parce que la situation, au fil de réformes successives, est devenue compliquée, il faut partir de principes clairs, ceux rappelés par le président de la République. D'abord, la proximité, voire la subsidiarité : quel est le bon échelon, le plus en capacité de répondre à la mise en œuvre des politiques publiques ou de conduire certains investissements ? Cet échelon n'est pas partout le même. »

A l'image de l'actuel examen du projet de loi en cours à l'Assemblée nationale sur « les compétences de la collectivité européenne d'Alsace » (CEA) qui prévoit un article complet sur les questions transfrontalières, avec notamment des compétences spécifiques sur ces questions, déléguées par l'Etat français à la collectivité en question⁴.

Ainsi, la France montre depuis quelques mois qu'elle est prête à décentraliser, sur les questions transfrontalières, une partie des compétences aujourd'hui déléguées à l'Etat central, s'il y a une réelle volonté politique d'avancer de la part d'un Etat partenaire, à l'image de l'Allemagne.

Par ailleurs, dans sa conception française, le versant transfrontalier du Traité d'Aix-la-Chapelle a vocation à se perpétuer avec d'autres Etats frontaliers de la France. En cela, il est bien le fruit d'une volonté politique ambitieuse de la part de Paris, en matière de relations transfrontalières avec ses voisins. La volonté politique est là, il ne reste plus qu'à la saisir !

Une Suisse bloquée politiquement

Quant à la Suisse, la situation semble aujourd'hui complètement bloquée.

Le Conseil fédéral n'assume pas sa politique européenne, laissant à l'état de mort clinique les potentialités d'intégration de notre pays à de nouvelles politiques publiques européennes. Cette situation se révèle d'ailleurs catastrophique.

En effet, chaque jour, les cantons frontaliers font l'expérience de l'importance d'accorder nos normes à celles de l'UE, afin de faciliter notre collaboration transfrontalière et de pouvoir mener des politiques communes dans des domaines comme la santé, l'éducation, l'environnement ou les transports.

Mesdames et Messieurs les députés, il est temps que le Grand Genève redémarre avec une nouvelle méthode, un vrai cadre normatif adapté, de véritables institutions pour rendre notre bassin de vie plus simple et efficace.

⁴ Projet de loi relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace du 27 février 2019, <https://www.senat.fr/leg/pjl18-358.pdf>.